Limoges Métropole
Communauté urbaine

TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET zér GASPILLAGE

POUR LES GROS PRODUCTEURS DE BIODÉCHETS

Je suis un pro et je composte !

Les professionnels « gros producteurs de biodéchets » (cantines scolaires, restaurants d'entreprises, métiers de bouche, ou distributeurs d'alimentation) sont soumis, par la loi Grenelle 2, à une obligation réglementaire de tri et de valorisation de ses déchets organiques. À celle-ci s'ajoute la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte qui indique que le service public progress dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025. Si vous êtes concernés, pas d'inquiétude, Limoges Métropole vous accompagne !

Une obligation réglementaire : article 204 de la loi Grenelle 2

Depuis le 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique, ou une collecte sélective de ces déchets pour permettre la valorisation de la matière afin de favoriser le retour au sol.

Sont considérés comme producteurs d'une quantité importante de biodéchets les personnes qui produisent ou détiennent des quantités de déchets d'huiles alimentaires ou d'autres biodéchets supérieures aux seuils fixés par l'arrêté du 12 juillet 2011. Le seuil applicable aux biodéchets autres que les huiles alimentaires est fixé comme suit :

- Du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 inclus : 120 tonnes par an.
- Du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 inclus : 80 tonnes par an.
- Du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 inclus : 40 tonnes par an.
- Du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus : 20 tonnes par an.
- Depuis le 1er janvier 2016 : 10 tonnes par an.

Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015

Elle généralise le tri à la source des déchets organiques par **tous les producteurs de déchets** avant 2025 à des fins de valorisation organique.

Limoges Métropole vous accompagne

- **Mise à disposition d'un composteur gratuit.** Les composteurs supplémentaires si vous en avez besoin seront, quant à eux, payants(*).
- **Conseils sur des solutions possibles** et adaptées à votre activité et à votre site.
- **Aide à la mise en place** d'un composteur ou d'un lombricomposteur.
- **Organisation des sessions de formation** de votre personnel si besoin.
- **Suivi régulier du matériel** installé pour vérfier le bon déroulement du processus de compostage ou de lombricompostage.

** Le prix proposé est 50 % inférieur à leur prix d'achat grâce à la participation de l'ADEME et de Limoges Métropole.*
Un composteur de 295 L au prix de 18€.
Un composteur de 440 L au prix de 20€.
Un composteur de 830 L au prix de 33€.

MARCHE À SUIVRE
Plus d'infos sur mes obligations et sur l'accompagnement de Limoges Métropole à la direction de la propreté ou sur le site www.limoges-métropole.fr

Zéro déchet, Zéro gaspi !

DIRECTION DE LA PROPRETÉ - 71, ROUTE DE NEXON - LIMOGES
N° vert (appel gratuit) : **0 800 86 11 11** - www.limoges-metropole.fr
Par courrier : **LIMOGES MÉTROPOLE** - 19, rue Bernard-Palissy - 87031 LIMOGES Cedex

ADEME

Aureil • Boisseuil • Bonnac-la-Côte • Chaptelat • Condat-sur-Vienne • Couzeix • Eyjeaux • Feytiat • Isle • Le Palais-sur-Vienne • Le Vigen • Limoges • Panazol • Peyrilhac Rilhac-Rancon • Saint-Gence • Saint-Just-le-Martel • Solignac • Verneuil-sur-Vienne • Veyrac